



Parking et cumulus

Par MarieSP

Propriétaire dans une résidence en copropriété, je dispose de deux emplacements de stationnement. L'un d'eux n'est pas à la norme NF P 91-120. Il mesure 2,20 m au début, 2,00 m au milieu et 1,80 m au fond (grillage clôture sur le côté). Que puis-je faire ? Des stationnements visiteurs aux normes ne sont pas attribués à des propriétaires puis-je en solliciter un ?

Cette résidence ne dispose pas de couloir de circulation pour les poussettes, fauteuil roulant ou containers poubelles. La voiture de mon voisin est devant mon entrée. Est-ce légal ?

Certains cumulus ont été installés dans les combles. J'ai au-dessus de mon logement, le mien et celui du voisin. Puis-je solliciter le déplacement de cet appareil au-dessus du logement de son propriétaire ? J'ai eu un petit dégât des eaux l'an dernier.

Merci d'avance.

Cordialement